

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

**INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS - (N° 3894)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. de Rugy, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« industrielle pilote »

les mots :

« pilote préalable d'expérimentation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 8, à la fin de l'alinéa 16 et à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission d'enquête sur les coûts du nucléaire, qui a rendu ses conclusions en juin 2015, a dans ses recommandations souligné le caractère nécessaire d'une « phase pilote préalable d'expérimentation avant toute décision. »

Il s'agit dans cet amendement de reprendre la terminologie issue de ces travaux qui apparaît plus précise quant aux attentes de cette phase.